## Attachés : ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de principal (2024)

La note de service <u>SG/SRH/SDDPRS/2023-391</u> du 19/06/2023, relative à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture, session 2024, vient de paraître au BO Agri (à lire également en bas de cet article).

Sont concernés les attachés d'administration du MASA qui, au plus tard le 31 décembre 2024, auront accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau, et auront atteint le 5e échelon du grade d'attaché (ces deux conditions étant cumulatives).

Le nombre de places offertes est de 23

## Épreuve orale unique

Elle consiste en un entretien de 30 minutes avec le jury destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, d'en apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration (présentation du candidat 10 min et questions du jury 20 min).

À cet effet, le jury disposera d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auguel il a contribué, les

difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

Les candidats trouveront la <u>fiche référentiel d'attaché</u> <u>principal d'administration de l'État</u> ainsi qu'un <u>guide d'aide</u> à la constitution du dossier de RAEP.

## Calendrier

L'inscription se fait directement par l'agent sur le site <a href="https://www.concours.agriculture.gouv.fr/">https://www.concours.agriculture.gouv.fr/</a>

- Date d'ouverture des inscriptions : 05 septembre 2023
- Date limite des inscriptions : 05 octobre 2023
- Date limite de dépôt des pièces justificatives : 18
  octobre 2023
- Date limite d'envoi du dossier RAEP par voie électronique : 18 octobre 2023
- Date et lieu de l'épreuve orale : à partir du 14 novembre 2023, à Paris.

## **Préparation**

Des formations de préparation à la rédaction du dossier RAEP et à l'épreuve orale d'admission sont proposées au niveau régional.

L'offre de formation est accessibles sur le site Internet de la formation continue du ministère de l'agriculture <u>ici</u> et, pour celles proposées en interministériel, sur le site Internet Safire <u>ici</u>

Les agents sont également invités à prendre contact avec le Délégué régional à la formation continue à la D(R)AAF et la délégation d'administration centrale à la formation continue pour les agents d'administration centrale. pour s'informer sur l'offre de formation disponible. Les agents de l'enseignement supérieur agricole et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture doivent s'adresser à leur établissement en charge de la mise en place de ces formations.

En fonction des places disponibles ils peuvent aussi bénéficier des formations organisées par le niveau régional et en administration centrale.

Par ailleurs, il est conseillé aux agents de lire les attendus du jury qui constituent des recommendations utiles pour aborder l'épreuve de RAEP : <a href="https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/bilans-rapports-des-jurys-et-attendusdes-jurys">https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/bilans-rapports-des-jurys-et-attendusdes-jurys</a> Voir le rapport de l'examen 2023 <a href="mailto:ici">ici</a>

principalat 2023-391 final